



République Française  
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 18/04/2024  
Reçu en préfecture le 18/04/2024  
Publié le  
ID : 057-245700695-20240410-C20240409\_27\_SI-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le neuf avril à dix-neuf heures, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de Communauté à Cattenom, les Conseillers communautaires des Communes constituant la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

### Étaient présents :

Monsieur Michel PAQUET,  
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Michel HERGAT (*sorti de la salle au point 16*), Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Benoit STEINMETZ, Guy KREMER, David ROBINET,

MM. Denis NOUSSE, Philippe GAILLOT, Mme Maryse GROSSE, MM. Michel SCHMITT, Bertrand ALESCH (*arrivé au point 2*), Mme Christine ACKER, MM. Hervé GROULT, Bernard DORCHY, Hassan FADI, Yves LICHT (*sorti de la salle aux points 15 et 16*), Bertrand MATHIEU, Thierry MICHEL, Alain REDINGE, MMES Marie-Pierre LAGARDE, Marie-Josée THILL, Céline CONTRERAS, Nadine GALLINA, M. Régis HEIL, Mme Emmanuelle JACQUEMOT, M. Hervé PATAT, MMES Marie-Odile KRIEGER, Patricia VEIDIG, MM. Yannick OLIGER, Joseph GHAMO (*sorti de la salle point 21*), Joseph BAUER, Olivier KORMANN, MMES Christelle MAZZOLINI, Brigitte DA COSTA, M. Joël IMMER, Mme Valérie CARDET, M. Serge RECH, Mme Christine KOHLER

<b><u>Absents avec procuration :</u></b> Rachel ZIROVNIK	à	Michel PAQUET
Denis BAUR	à	Joseph GHAMO
Eric GONAND	à	Thierry MICHEL
Mauricette NENNIG	à	Hervé GROULT
Didier PALLUCCA	à	Régis HEIL
Karine BERNARD	à	Valérie CARDET

**Absents excusés :** Alieth FEUVRIER, Jerry PARPETTE, Evelyne DEROCHE, Déborah LANGMAR

**Date de la convocation :** 12 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 51  
Nombre de membres présents : 41  
Nombre de votants : 47

**Secrétaire de séance :** Emmanuel JACQUEMOT



## **27. Objet : Reprise et constitution de provisions pour risques et charges**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2321-2 et R. 2321-2,

Vu le Règlement Budgétaire et Financier de la CCCE, adopté par délibération du Conseil Communautaire du 7 novembre 2023,

Considérant que le provisionnement de droit commun est semi budgétaire,

Considérant les instructions budgétaires et comptables M57 et M4,

Considérant que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les collectivités dès l'ouverture d'un contentieux en première instance, d'une procédure collective prévue au livre VI du Code du Commerce, et lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le Comptable Public,

Considérant qu'une provision peut être constituée dès l'apparition d'un risque avéré, hors champs des provisions obligatoires,

Considérant qu'une provision doit être reprise dès que le risque a disparu ou s'est réalisé,

Considérant que ce type de provisions s'inscrit en dépense de fonctionnement au chapitre 68, notamment aux comptes 6815 et 6817,

Considérant que la reprise de provisions s'inscrit en recette de fonctionnement au chapitre 78, notamment aux comptes 7815 et 7817,

Il convient d'assurer la mise à jour des provisions pour risques et charges par une procédure de reprise de provisions initialement constituées et de constitution de nouvelles provisions selon la répartition ci-dessous :

- Sur le budget général

Reprise des provisions constituées :

REPRISE DES PROVISIONS INITIALES - Budget principal CCCE				
Nature de la provision	Objet / Domaine	Article budgétaire	Année initiale de constitution de la provision	Montant provisionné
Provision pour risques et charges	Risques eaux Pluviales	7815	2023	30 000,00 €
Provision pour risques et charges	Compte Epargne temps (CET)	7815	2023	85 710,00 €
Provision pour dépréciation des actifs circulants	Non-valeur et créances irrecouvrables	7817	2023	4 798,82 €
			<b>TOTAL</b>	<b>120 508,82 €</b>

Constitution de nouvelles provisions :

CONSTITUTION DE NOUVELLES PROVISIONS - Budget principal CCCE				
Détail	Objet / Domaine	Article budgétaire	Année initiale de constitution de la provision	Montant provisionné
Provision pour risques et charges	Risques eaux Pluviales	6815	2024	30 000,00 €
Provision pour risques et charges	Risques marché public	6815	2024	45 280,27 €
Provision pour risques et charges	Compte Epargne temps (CET)	6815	2024	108 635,00 €
Provision pour dépréciation des actifs circulants	Non-valeur et créances irrecouvrables	6817	2024	4 396,29 €
			<b>TOTAL</b>	<b>188 311,56 €</b>

➤ Sur le budget assainissement collectif

Reprise des provisions constituées :

REPRISE DES PROVISIONS INITIALES - Budget assainissement collectif				
Nature de la provision	Objet / Domaine	Article budgétaire	Année initiale de constitution de la provision	Montant provisionné
Provision pour risques et charges	PFAC	7815	2023	5 200,00 €
Provision pour dépréciation des actifs circulants	non-valeur et créances irrécouvrables	7817	2023	20 721,22 €
			<b>TOTAL</b>	<b>25 921,22 €</b>

Constitution de nouvelles provisions :

CONSTITUTION DE NOUVELLES PROVISIONS - Budget assainissement collectif				
Détail	Objet / Domaine	Article budgétaire	Année initiale de constitution de la provision	Montant provisionné
Provision pour risques et charges	PFAC	6815	2024	2 600,00 €
Provision pour dépréciation des actifs circulants	non-valeur et créances irrécouvrables	6817	2024	39 960,66 €
			<b>TOTAL</b>	<b>42 560,66 €</b>

➤ Sur le budget assainissement non collectif

CONSTITUTION DE PROVISIONS - Budget SPANC				
Détail	Objet / Domaine	Article budgétaire	Année initiale de constitution de la provision	Montant provisionné
Provision pour dépréciation des actifs circulants	non-valeur et créances irrécouvrables	6817	2024	132,00 €
			<b>TOTAL</b>	<b>132,00 €</b>

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 26 mars 2024,

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- de reprendre les provisions initialement constituées pour un montant total de 120 508,82 € et de constituer de nouvelles provisions pour un montant total de 188 311,56 € au budget principal de la CCCE,
- de reprendre les provisions initialement constituées pour un montant total de 25 921,22 € et de constituer de nouvelles provisions pour un montant total de 42 560,66 € au budget annexe assainissement collectif de la CCCE.
- de constituer des provisions pour un montant total de 132,00 € au budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif de la CCCE.

**Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 47  
 Abstention : 0  
 Contre : 0

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 057-245700695-20240410-C20240409\_27\_SI-DE

Fait à Cattenom, le 10 avril 2024

Le Président,

Michel PAQUET

